



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Date de convocation :
9 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, à 20 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	
Monsieur BORDIN François	Madame BLAIRE Marie-Christine
Madame Laurence ROGER-PICHON	Monsieur BESNARD Cédric
Monsieur PELLE Jérémie	Madame BLAIRE-HUBERT Odile
Madame BORDIN Marie-Françoise	
Madame CHEVILLARD Delphine	

<i>Absents excusés :</i>	
Monsieur Michel Henri GAUTIER	Monsieur Albert MEUNIER
Monsieur Michel Joël GAUTIER	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Madame Marie-Christine BLAIRE

Quorum réuni

2023-03-15-15. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Février 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 Février 2023.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Février 2023 ?*

Après débat : OUI : 8 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-16. Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « Approuvez-vous le Compte de Gestion 2022 de M. le Receveur ? »

Après débat : OUI : 8 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-17. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de la Commune.

La balance générale du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultats reportés 2021	23 389.46 €
Total dépenses en 2022	194 381.17 €
Total recettes en 2022	195 635.67 €
Résultat de l'exercice 2022	1 254.50 €
Résultat de clôture 2022 (Excédent fonctionnement)	24 643.96. €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2021	70 318.50 €
Total dépenses en 2022	196 070.14 €
Total recettes en 2022	120 908.15 €
Résultat de l'exercice 2022	- 75 161.99 €
Résultat de clôture 2022	- 4 843.49 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Madame Laurence ROGER-PICHON, 2ème Adjointe, procède aux votes.

Question : « *Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2022 du Compte Administratif de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : « *Arrêtez-vous la section d'investissement 2022 du Compte Administratif de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-18. Affectation du résultat 2022 du Budget de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 de la commune approuvée le 15 mars 2023 présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 24 643.96. €
- un déficit d'investissement de - 4 843.49 € €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- au compte 1068 (recettes) 5 000.00 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 19 643.96 €

Question : « *Donnez-vous votre accord à l'affectation du résultat 2022 du Budget Général tel qu'il vient de vous être présenté ?* »

Après débat : OUI : 8 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-19. Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question : « *Approuvez-vous le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement de Monsieur le Receveur ?* »

Après débat : OUI : 8 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-20. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de l'Assainissement.

La balance générale du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Résultats reportés	11 346.59 €
Total dépenses en 2022	16 514.09 €
Total recettes en 2022	25 292.24 €
Résultat de l'exercice 2022	8 778.15 €
Résultat de clôture 2022	20 124.74 €

<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de clôture 2021	39 410.57 €
Total dépenses en 2022	34 390.56 €
Total recettes en 2022	17 096.00 €

Résultat de l'exercice 2022	- 17 294.56 €
Résultat de clôture 2022	22 116.01 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Madame Laurence ROGER-PICHON, 2ème Adjointe, procède aux votes.

Question : « *Arrêtez-vous la section de fonctionnement 2022 du Compte Administratif assainissement de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : « *Arrêtez-vous la section d'investissement 2022 du Compte Administratif assainissement de la Commune ?* »

Après débat : OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-03-15-21. Affectation du résultat 2022 du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 Assainissement approuvé le 15 Mars 2023 présente les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation de 20 124.74 €
- un excédent d'investissement de 22 116.01 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- au compte 1068 (recettes) 10 000.00 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2022

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 12 116.01€

Question : « *Donnez-vous votre accord à l'affectation du résultat 2022 du Budget Général Assainissement tel qu'il vient de vous être présenté ?* »

Après débat :

OUI : 8

NON :

ABSTENTION :

2023-03-15-22. Demande fonds de concours « aides aux petites communes » auprès de la Communauté de Communes Bretagne romantique

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter le fonds de concours « aides aux petites communes » de la Communauté de communes Bretagne Romantique à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, pour les investissements suivants :

Travaux 2020 - 2021 - 2022 - 2023 :

Aménagement zone de loisirs : Article 203 et 231

Dépenses	Montant TTC
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	1 440.00 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	2 400.00 €
Matériel sportif	9 741.82 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	3 600.00 €
Etude géotechnique	2 670.00 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	600.00 €
Situation 1 lot VRD	3 533.04 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	1 580.04 €
Situation 1 lot maçonnerie	12 060.72 €
Situation 2 lot charpente	27 233.57 €
Situation 1 lot charpente	413.82 €
Complément mandat situation 1	1 433.35 €
Complément mandat situation 2	21.78 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	2 055.24 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	396.00 €
Situation 1 couverture	21 495.22 €
Situation 2 lot VRD	17 759.40 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	1 494.72 €
Situation 1 lot plomberie	1 248.00 €
Situation 1 lot menuiseries extérieures	9 043.20 €
Situation 4 lot charpente	1 742.40 €
Situation 1 lot électricité	1 879.39 €
Situation 3 lot VRD	15 014.40 €
Situation 2 lot couverture	1 131.31 €
Situation 1 lot menuiseries intérieures	2 388.00 €
Situation 4 lot VRD	3 132.00 €
Note honoraire Maîtrise d'œuvre	622.80 €
TOTAL	146.130.62 €

Recettes	Nature	Montant
Etat	DETR	52 500.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FST	30 279.75 €
Montant reste à charge de la commune TTC		63 350.87 €
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	31 675.44 €

Dépenses		Montant TTC
Travaux 2023 : Article 203 et 2152		
Pose de bordures		3 369.60 €
Busage long de voirie		5 005.50 €
Buse accès parcelle n°2		526.80 €
Buse accès parcelle n°3		526.80 €
Buse accès parcelle champ		526.80 €
TOTAL TTC		9 955.50 €
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	4 977.75 €

Dépenses		Montant TTC
Divers 2023 : Article 2157 et 231		
Tracteur		6 015.19 €
Platine panneaux de basket		285.77 €
TOTAL TTC		6 300.96 €
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	3 150.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre du plan local de développement des « petites communes » pour un montant total de **39 803.47 €**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

VOTE : Unanimité.

2023-03-15-23. Taxe de raccordement pour tout à l'égout

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire face aux charges qui incombent au budget assainissement, notamment sur le projet d'extension et le curage des lagunes, la participation pour raccordement à l'égout fixée par délibération du **1^{er} juin 2012**, doit être révisée.

Considérant que les frais de branchement pour raccordement ponctuel d'une habitation coûtent environ 5 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de fixer la participation au raccordement à l'égout (PRE) à :

- 1 200 € pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif eaux usées de chaque logement neuf (lotissements compris) ou de bien immobilier ne disposant pas antérieurement d'un système d'assainissement autonome ;
- 1 200 € pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif eaux usées de construction existante (habitation ou bien immobilier) disposant antérieurement d'un système d'assainissement autonome ;

Facturation directe aux propriétaires demandeurs de l'accès au réseau, des frais de branchement, que les locaux soient construits lors de l'extension ou qu'ils le soient postérieurement. Comme l'autorise l'article 1331-2 du Code de la Santé Publique, ces travaux devront être réalisés par une entreprise agréée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer la participation au raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} avril 2023 à :

- 1 500 € pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif eaux usées de chaque logement neuf (lotissements compris) ou de bien immobilier ne disposant pas antérieurement d'un système d'assainissement autonome ;
- 1 500 € pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif eaux usées de construction existante (habitation ou bien immobilier) disposant antérieurement d'un système d'assainissement autonome ;

Précisant que la proposition du montant de 1 200 € n'est pas suffisant pour couvrir le projet d'extension et le curage des lagunes.

Les montants des participations au raccordement à l'égout seront versés sur le budget Assainissement (M 49).

La participation de raccordement à l'égout (PRE) sera exigible dès notification du permis de construire.

VOTE : Unanimité.

Fin de la séance 21 h 15.

**Le Secrétaire de Séance,
Marie-Christine BLAIRE**



Le Maire,

**Le Maire,
François BORDIN**

